

ASPECTS PSYCHOSOCIAUX et ACCIDENTS du TRAVAIL

OUTIL



SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

L'administration centrale du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale est installée
rue Ernest Blerot 1 à 1070 Bruxelles
Tél.: 02 233 41 11 - Fax: 02 233 44 88
E-mail: spf@emploi.belgique.be

CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES ET CONTRÔLE DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Les services de contrôle du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale sont décentralisés dans les différentes régions de Belgique.

Leurs compétences, coordonnées, heures d'ouverture et ressort territorial peuvent être consultés sur le site du SPF:

- Contrôle des lois sociales: www.emploi.belgique.be/cls
- Contrôle du bien-être au travail: www.emploi.belgique.be/cbe

En consultant le site du SPF www.emploi.belgique.be, vous trouverez plus d'informations sur ses différents domaines de compétence: réglementation du travail, contrats de travail, rémunération, conventions collectives de travail, concertation sociale, bien-être au travail, congés, détachement, restructurations...



@SPFEmploi



www.facebook.com/SPFEmploi



linkedin.com/company/spf-emploi-travail-et-concertation-sociale

Cette publication est accessible et téléchargeable librement sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale: www.emploi.belgique.be > Module Publications

Deze publicatie is ook verkrijgbaar in het Nederlands

M/F/X

Dans un souci de lisibilité, les termes utilisés pour désigner des personnes sont toujours exprimés au masculin. L'utilisation de cette forme doit être comprise comme visant tous les genres.

BESWIC

Retrouvez tous les thèmes et les actualités du bien-être au travail sur le site du Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail www.beswic.be

AVERTISSEMENT

Cette publication fait référence à des réglementations parfois fort complexes. Aucun droit ne peut être exigé sur base de cette brochure: pour ce faire, il faut se référer aux textes légaux et réglementaires.

La rédaction de cette publication a été achevée en novembre 2015

Université de Liège:

- Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education - Unité de Valorisation des Ressources Humaines (ValoRH)
Isabelle HANSEZ (Professeur)
Arnaud ANGENOT (Chercheur)

Universiteit Gent

Vakgroep Maatschappelijke Gezondheidskunde
Lutgart BRAECKMAN (Professeur)
Juil LEMEY (Chercheur)

Production: Direction générale Humanisation du travail

Coordination: Direction de la communication

Design graphique: Sylvie Peeters

Editeur responsable: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Dépôt légal: D/2018/1205/03

© SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Tous droits réservés pour tous pays. Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de la Direction de la communication du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (dircom@emploi.belgique.be), de reproduire totalement ou partiellement la présente publication, de la stocker dans une banque de données ou de la communiquer au public, sous quelque forme que ce soit. Toutefois, si la reproduction de textes de cette brochure se fait à des fins informatives ou pédagogiques et strictement non commerciales, elle est autorisée moyennant la citation de la source et, s'il échet, des auteurs de la brochure.

ASPECTS PSYCHOSOCIAUX et ACCIDENTS du TRAVAIL

OUTIL

Vous trouverez ci-dessous une série d'items faisant référence aux aspects psychosociaux pouvant être mis en lien avec l'accident de travail. Lorsqu'il ressort de votre analyse de l'accident qu'un aspect psychosocial peut être considéré comme important, vous pouvez cocher l'item afférent. Plusieurs aspects psychosociaux peuvent intervenir dans l'apparition d'un accident du travail. Dès lors, différents aspects psychosociaux peuvent être jugés importants. Afin de faciliter la compréhension de ces items, une explication détaillée de chacun d'entre eux est disponible dans le guide d'utilisation.

1. Ressources pour réaliser la tâche

Code	Items	
Au moment de l'accident...		
1.00	Il n'y avait pas de problème au niveau des ressources du travailleur	
1.01	Le travailleur disposait d'une description mal définie de la tâche qu'il exécutait	
1.02	Le travailleur disposait d'instructions contradictoires avec d'autres tâches ou avec les tâches d'un collègue	
1.03	Le travailleur manquait d'instructions pour la tâche qu'il exécutait	
1.04	Le travailleur exécutait une tâche sans avoir reçu de formation théorique	
1.05	Le travailleur exécutait une tâche sans avoir reçu de formation pratique	
1.06	Le travailleur exécutait une tâche ne correspondant pas à ses compétences	
1.07	Le travailleur manquait de liberté dans l'exécution et l'organisation de la tâche qu'il exécutait	
1.97	D'autres problèmes liés aux ressources pour réaliser la tâche, non listés ci-dessus étaient présents	
1.98	Plusieurs problèmes parmi ceux listés dans le groupe 1	
1.99	Aucune information disponible à ce sujet	

Notes:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Incertitude face à l'avenir

Code	Items	
Au moment de l'accident...		
3.00	Il n'y avait pas de problème au niveau de l'incertitude face à l'avenir	
3.01	Le travailleur était/risquait d'être touché par un licenciement	
3.02	Le travailleur était/risquait d'être touché par une restructuration	
3.03	Le travailleur était/risquait d'être touché par une fusion ou une acquisition	
3.04	Le travailleur risquait de devoir changer de lieu de travail pour une durée déterminée	
3.05	Le travailleur était en préavis au moment de l'accident	
3.97	D'autres problèmes liés à l'incertitude face à l'avenir, non listés ci-dessus étaient présents	
3.98	Plusieurs problèmes parmi ceux listés dans le groupe 3 étaient présents	
3.99	Aucune information disponible à ce sujet	

Notes:

.....

.....

.....

4. Changements récents dans l'organisation du travail

Code	Items	
Au moment de l'accident...		
4.00	Il n'y avait pas de problème au niveau d'un changement récent dans l'organisation du travail	
4.01	Le travailleur avait vécu un changement imprévu d'horaire ou de lieu durant la journée de	
4.02	L'équipe de travail du travailleur avait été modifiée récemment	
4.03	Le travailleur remplaçait des collègues absents	
4.04	Le travailleur avait récemment changé de poste de travail	
4.97	D'autres problèmes liés à l'organisation du travail non listés ci-dessus étaient présents	
4.98	Plusieurs problèmes parmi ceux listés dans le groupe 4 étaient présents	
4.99	Aucune information disponible à ce sujet	

Notes

.....

.....

5. Qualité des relations

Code	Items	
Au moment de l'accident...		
5.00	Il n'y avait pas de problème au niveau de la qualité des relations	
5.01	Le travailleur réalisait sa tâche dans un climat de travail peu ou pas collaboratif	
5.02	Le travailleur était en conflit avec un ou plusieurs collègues	
5.03	Le travailleur était en conflit avec son supérieur	
5.04	Le travailleur était en conflit avec une ou plusieurs personnes de sa ligne hiérarchique	
5.05	Le travailleur était en conflit avec une ou des personnes externes	
5.06	Le travailleur avait subi des comportements indésirables au travail	
5.97	D'autres problèmes liés à la qualité des relations non listés ci-dessus étaient présents	
5.98	Plusieurs problèmes parmi ceux listés dans le groupe 5 étaient présents	
5.99	Aucune information disponible à ce sujet	

Notes:

.....

6. Climat de sécurité

Code	Items	
Au moment de l'accident...		
6.00	Il n'y avait pas de problème au niveau du climat de sécurité	
6.01	Le travailleur percevait son environnement de travail comme insuffisamment sécurisé	
6.02	Un accident grave venait récemment (maximum 1 an) de se produire dans le service concerné.	
6.03	Un décès/un suicide sur les lieux de travail ou lié au travail venait récemment (maximum 1 an) de se produire dans le service concerné	
6.04	Un conflit social (grève) avait récemment (maximum 1 an) eu lieu dans l'entreprise	
6.97	D'autres problèmes liés au climat de sécurité non listés ci-dessus étaient présents	
6.98	Plusieurs problèmes parmi ceux listés dans le groupe 6 étaient présents	
6.99	Aucune information disponible à ce sujet	

Notes:

.....

.....

